



ASSEMBLÉE  
13ème session  
Point 20 de l'ordre du jour

92FUND/A.13/18  
21 août 2008  
Original: ANGLAIS

ASSEMBLÉE  
4ème session  
Point 19 de l'ordre du jour

SUPPFUND/A.4/17

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
23ème session  
Point 17 de l'ordre du jour

71FUND/AC.23/15

## PARTAGE DES COÛTS ADMINISTRATIFS COMMUNS ENTRE LE FONDS DE 1992, LE FONDS DE 1971 ET LE FONDS COMPLÉMENTAIRE

### Note de l'Administrateur

<b>Résumé:</b>	Il convient de répartir les coûts de fonctionnement du Secrétariat commun entre le Fonds de 1992, le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire. Il est proposé que pour 2009 le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire versent au Fonds de 1992 une somme forfaitaire de £210 000 et £50 000 respectivement, au titre des frais de gestion.
<b>Mesures à prendre:</b>	Se prononcer sur la répartition entre les trois Organisations des coûts de fonctionnement du Secrétariat commun.

#### 1 La question

- 1.1 À leurs sessions de mars 2005, les organes directeurs du Fonds de 1992, du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire ont décidé que la répartition des frais de fonctionnement du Secrétariat commun se ferait moyennant le versement d'une somme forfaitaire par le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire au Fonds de 1992 (documents 92FUND/A/ES.9/28, paragraphe 10.3, 71FUND/AC.16/15, paragraphe 5.3 et SUPPFUND/A.1/39, paragraphe 14.2).
- 1.2 À leurs sessions d'octobre 2005, les organes directeurs ont noté que selon l'Administrateur il serait, à de rares exceptions près, très difficile de déterminer, pour chaque fonctionnaire, la somme de travail qui serait spécifiquement imputable au Fonds complémentaire ou au Fonds de 1971 sans exiger de tout le personnel qu'il tienne des registres indiquant le temps qu'il consacre aux tâches ayant trait à ces fonds, ce qui entraînerait une charge de travail administratif considérable. Il a été relevé que l'Administrateur avait essayé plutôt d'évaluer le nombre de jours de travail annuels que l'ensemble du personnel consacrerait aux tâches concernant le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire, afin de répartir le budget administratif sur la base des frais quotidiens de fonctionnement du Secrétariat commun. Les organes directeurs ont approuvé l'approche suivie par l'Administrateur.
- 1.3 Il a été décidé que, compte tenu de changements probables dans les frais de fonctionnement du Secrétariat commun et de la somme de travail exigée du Secrétariat pour assurer le fonctionnement

du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire, les frais de gestion dus par ces Fonds seraient revus tous les ans.

- 1.4 Pour les trois derniers exercices financiers (2006 à 2008), les organes directeurs ont approuvé la proposition de l'Administrateur concernant les frais de gestion basée sur l'approche figurant au paragraphe 1.2 ci-dessus, à savoir le nombre de jours de travail annuels que l'ensemble du personnel consacrerait aux tâches concernant respectivement le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire. Pour les années 2006 et 2007, les frais de gestion ont été fixés sur la base de 20 jours de travail pour le Fonds de 1971 et cinq pour le Fonds complémentaire, et pour 2008, 15 jours de travail pour le Fonds de 1971 et 3,5 pour le Fonds complémentaire.
- 1.5 Le Commissaire aux comptes a noté dans son rapport sur les états financiers de 2006 du Fonds de 1992 que les frais de gestion dus au Fonds de 1992 par le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire étaient fixés sur la base des meilleures estimations possibles établies par l'Administrateur. Le Commissaire aux comptes a également reconnu que la répartition actuelle des frais se faisait sur une base raisonnable et a noté que ces frais étaient approuvés par les organes directeurs des trois Fonds (document 92FUND/A.12/8, annexe III, paragraphes 46 et 47).
- 1.6 L'Administrateur propose que les frais de gestion pour 2009 soient fixés sur la base du même nombre estimatif de jours de travail consacrés par l'ensemble du personnel en 2009 aux tâches relatives au Fonds de 1971 et au Fonds complémentaire qu'en 2008, c'est-à-dire 15 jours de travail pour le premier et 3,5 pour le second. L'on prévoit que le travail qui devra être effectué pour le Fonds de 1971 en 2009 sera du même ordre qu'en 2008, portant principalement sur le règlement des anciens sinistres. S'agissant du Fonds complémentaire (pour autant que ce dernier n'ait pas à connaître d'un quelconque sinistre), le travail en 2009 se résumera à des tâches administratives, par exemple à l'occasion de l'Assemblée du Fonds complémentaire. Si un sinistre important se produit dont le Fonds complémentaire ait à connaître, les organes directeurs voudront peut-être réévaluer la répartition.
- 1.7 Selon les critères indiqués ci-dessus, l'Administrateur a calculé le coût total par journée de travail pour l'ensemble du Secrétariat sur la base du budget administratif pour 2009 (non compris les honoraires du Commissaire aux comptes) d'un montant total de £3 661 225 pour 2009 (£3 584 000 pour 2008) et de 261 jours de travail pendant l'année. Les frais quotidiens de fonctionnement du Secrétariat commun seraient donc de quelque £14 028 (£13 732 pour 2008). Selon cette démarche, le Fonds de 1971 devrait verser des frais de gestion se montant à environ £210 420 (15 x £14 028) et le Fonds complémentaire à environ £49 098 (3,5 x £14 028).
- 1.8 L'Administrateur propose donc que le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire versent pour 2009 au Fonds de 1992 le même montant de frais de gestion qu'en 2008, à savoir £210 000 et £50 000 respectivement.

## **2 Mesures que les organes directeurs sont invités à prendre**

Les organes directeurs sont invités à:

- a) se prononcer sur la répartition des coûts administratifs communs entre le Fonds de 1992, le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2009; et
  - b) se prononcer plus particulièrement sur la proposition de l'Administrateur tendant à ce que pour 2009, le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire versent au Fonds de 1992 respectivement £210 000 et £50 000 au titre des frais de gestion, comme indiqué au paragraphe 1.8.
-